

Entretien avec Alain Blanc, magistrat, président de chambre à la cour d'appel de Douai, président de l'Association française de criminologie

par Arnaud Philippe

Arnaud Philippe / Vous étiez chef de bureau puis sous-directeur de la réinsertion à la direction de l'administration pénitentiaire de 1985 à 1995. Pouvez-vous nous expliquer comment l'idée des Unités de vie familiale (UVF) est née et s'est concrétisée ?

Alain Blanc / À partir des travaux de la Commission architecture mise en place par Robert Badinter. Je venais d'arriver à la direction de l'administration pénitentiaire comme chef du bureau de la réinsertion et je me souviens d'avoir été frappé par l'intervention de Robert Badinter lors de la réunion de remise du rapport de la commission qu'il avait commandé : selon lui, ce qu'il fallait surtout retenir de ces travaux, c'était l'idée qu'il ne fallait pas construire de prisons pour plus de 50 ans. La société change tellement qu'il ne faut pas figer les choses dans le béton de manière définitive. Il fallait tendre vers le concept de prisons modulables et accepter l'idée qu'au bout d'un certain temps, elles deviennent caduques, et ne sont plus adaptées au monde et aux politiques qui évoluent, et qu'il faut donc en changer. Par ailleurs, à mon niveau et compte-tenu de ce qu'étaient mes propres responsabilités, je retiens deux grands chantiers qui ont été ouverts grâce aux travaux de cette commission. Le premier, précisément à partir de cette idée de ne pas se laisser bloquer par les murs, avait été de tenter l'expérience d'une détention adaptée aux opérations « prévention-été » mises en place depuis 1983 par Gilbert Bonnemaison. L'idée était de regrouper des jeunes détenus en courte peine pour préparer leur sortie dans une détention « allégée » et consacrée à des activités de formation ou de sport. Exactement comme les jeunes ciblés par les

opérations été dans les cités, et en fondant ce travail sur la prévention de la récidive. Le GENEPY y avait été associé.

L'autre chantier, c'est celui qu'on appelait alors le dossier des « parloirs intimes ou sexuels », devenus « Unités de vie familiale », UVF.

AP / Quel service s'est occupé de ce dossier ?

AB / Ce qu'il faut d'abord dire, c'est que c'était un dossier particulièrement délicat. Un dossier à symbolique très forte. Le titre du livre de Jacques Lesage de La Haye, *La guillotine du sexe*, le souligne suffisamment en 1978. Puis

« D'une certaine manière, en elle-même la privation de la liberté d'aller et venir se traduit par une autre « violence légitime », celle de la privation d'une vie sexuelle « normale », avec tous les troubles et conséquences que cette privation génère nécessairement. »

un autre livre d'un autre ancien détenu, Alain Monnerau, *La castration pénitentiaire*. Fondamentalement, la peine, c'est bien sous les deux sens de ce mot qu'il faut l'entendre, et les deux renvoient bien à l'idée de souffrance qui est contradictoire avec celle de plaisir. D'une certaine manière, en elle-même la privation de la liberté d'aller et venir se traduit par une autre « violence légitime », celle de la privation d'une vie sexuelle « nor-

male », avec tous les troubles et conséquences que cette privation génère nécessairement. Il faut le savoir. Et les réponses à apporter sont d'autant plus délicates que la question touche à l'intimité de chacun, dans un univers où la pudeur est déjà mise à mal, c'est le moins qu'on puisse dire.

Pour répondre à votre question, c'était un dossier piloté par mes services parce que j'étais responsable de la réinsertion. Il s'agissait d'emblée d'un sujet centré sur la question de la réinsertion, de la protection des liens qui permettent de faciliter un retour du condamné à la vie libre sans récidive. Et le fondement des politiques mises en place à l'époque dans ce domaine, c'était toujours ce principe du « dé-

cloisonnement » : tous les droits qui ne sont pas supprimés ou réduits par la décision de justice privative de liberté et la réalité induite par cette privation de liberté doivent pouvoir être exercés, ou en tous cas l'accès à leur exercice doit être aménagé par l'administration. Et le droit à une vie affective et sexuelle en est un. Même si c'est évidemment beaucoup plus complexe à analyser et à mettre en œuvre que le droit à la formation ou à la culture par exemple.

Nous avons la conscience claire que l'interdiction de principe, posée d'ailleurs de manière très subliminale dans la réglementation, était contournée de telle manière que des situations de fait existaient qui étaient indignes pour tout le monde : pour les femmes qu'on laissait quelques instants avec leur mari ou compagnon détenu, derrière un drap accroché dans un coin du parloir, et pour le détenu. Et aussi pour les surveillants objectivement « complices » de cette situation d'infra-droit. Entendons-nous bien : je ne suis pas en train de dire que ces situations ont cessé. Sans doute pas. Mais dans ce domaine comme dans d'autres, surtout dans une institution « de contrainte » comme la prison, les évolutions ne se font ni d'un claquement de doigt, ni avec une circulaire, ni même avec une loi. Et encore moins dans un domaine aussi complexe que celui de la sexualité.

Pour revenir à l'histoire des UVF, précisément, la première pierre en a été posée tout de suite par M^{me} Myriam Ezratty qui en 1983, dès son arrivée à la direction de l'administration pénitentiaire, a fait en sorte que Jacques Lesage de la Haye, l'auteur de *La guillotine du sexe* et ancien membre du Groupe Information Prisons (GIP) créé par Michel Foucault puis du Comité d'Action des Prisonniers, fasse partie de la Commission architecture. Avec à la clé, dans le cahier des charges de la commission, la question de savoir « comment aménager les prisons pour permettre la sexualité ? ». C'est là que ça commence. Poser la question d'emblée sur le « comment ? », c'était déjà une manière de lever le « tabou » et d'avancer.

La Commission architecture a donc rendu son rapport en 1985, avec des préconisations concrètes sur le sujet et un premier établissement a été conçu puis construit sur cette base. Il s'agit du Centre de détention de Mauzac avec des « studettes », dont la finalité n'était pas très éloignée de ce que seront les UVF un peu plus de vingt ans plus tard.

La suite mériterait une analyse fine et serait un bon sujet de mémoire pour un étudiant de sciences-politiques ! Je vais juste vous donner quelques étapes dont j'ai le souvenir. Après les élections législatives de 1986 et avec la pre-

mière cohabitation, Albin Chalandon a été nommé garde des Sceaux. Sa priorité était ce qu'il appelait alors le « programme 15 000 places » de prison qu'il conçoit au départ comme des prisons construites et gérées par des entreprises privées. Ce qui a constitué tout de même pour les personnels du service public pénitentiaire, y compris pour les syndicats majoritaires plutôt conservateurs, un sacré choc ! À côté de cela, il ne m'a pas semblé que la question des « studettes » ait été un sujet sur lequel le ministre se serait battu. Ni pour, ni contre d'ailleurs. Mais il avait nommé un nouveau directeur, Arsène Lux, préfet, qui a été très ferme : « *il n'y aura pas de relations sexuelles dans les prisons tant que je serai directeur* ». Et comme les personnels y étaient très majoritairement opposés et que la « privatisation » d'une partie du service public pénitentiaire passait mal, le dossier a été tout simplement rayé de la carte et on a détruit matériellement ou réaffecté les studettes existantes ou commencées. Et à l'administration centrale, nous avons rangé le dossier dans un classeur vertical en attendant un contexte plus favorable. Nous étions un peu découragés, même si on savait bien que c'était une réforme nécessaire mais impopulaire dans l'opinion comme au sein de l'administration. Ou en tous cas pour laquelle personne n'était prêt à défiler ou à faire des tracts ! Mais à chaque nouveau directeur nous avons essayé de ressortir le dossier. En vain.

Dans ce domaine, les choses et les mentalités avaient évolué : je pense en particulier au travail remarquable fait par Marie-France Blanco et l'association Relais Enfants-Parents dans ses années-là et depuis : il est devenu possible d'aménager en détention des contacts avec parloirs aménagés pour les enfants des détenu(e)s, ce qui paraissait impensable quelques années plus tôt. Nous avons donc choisi de minorer la dimension sexuelle et « droit à » pour privilégier celle de la prévention de la récidive via le maintien des liens familiaux. Et en posant le principe de restreindre, dans un premier temps, le dispositif aux condamnés moyennes et longues peines ne disposant pas de permissions de sortie. Et on appelé ça les Unités de vie familiale.

Nous avons aussi mis en avant les expériences qui étaient faites en Europe et dans des pays où, malgré l'état souvent déplorable des prisons, des parloirs de ce type étaient aménagés. Mais en gardant le souci de définir un système qui garantisse la dignité des personnes et en particulier des partenaires libres venant en détention à cette fin. De ce point de vue, le dispositif qui existait dans ces années-là en Catalogne ne nous paraissait pas satisfai- ●●●

... sant : l'aménagement de locaux *ad hoc* avec distributeurs de préservatifs pour un contact de deux à trois heures nous est toujours apparu comme devant être évité, car réduit à la simple dimension sexuelle. Dans notre esprit, il fallait concevoir le système pour au moins une journée et une nuit.

En 1989, Gilbert Bonnemaïson qui avait été chargé de faire un rapport sur la modernisation du service public pénitentiaire après une série d'émeutes extrêmement graves dans les prisons, qu'on semble avoir déjà oubliées, avait fait valoir de nouveau le bien fondé de ce dossier. Mais rien n'a été possible avant la cohabitation Chirac/ Jospin et l'engagement d'Élisabeth Guigou sur ce dossier à partir de 1997. J'ai suivi de loin comment les choses se sont alors passées. Je sais qu'il y a eu un engagement fort du cabinet, du directeur de l'époque et de la sous-directrice qui m'avait succédé, Isabelle Gorce. Avec un plan par étapes, en commençant par un établissement pour femmes, la maison centrale de Rennes¹.

Entre temps, en interne, l'administration avait déjà évolué. Les turbulences des émeutes passées avaient rendu plus urgentes les réformes. Les mentalités et les personnels ont évolué : recrutés à un meilleur niveau, mieux formés. Il faudrait analyser les évolutions qui se sont produites, et qui sont complexes à repérer : dans les années 90, l'éclatement du « monopole » syndical chez les personnels de direction tenu pendant des décennies par Force Ouvrière et son patron charismatique,

Hubert Bonaldi, avec la création du syndicat CGC par Jean-Marc Chauvet et une autre génération. Dans le même temps, les syndicats de personnels de surveillance se sont « émancipés » du lien étroit avec le syndicat majoritaire des directeurs, et le paysage syndical a « éclaté » avec la montée en puissance de la CGT et de l'UFAP. C'en était fini du bloc qui autogérait l'institution et du coup, les positions des syndicats étaient plus diversifiées.

Dans un tout autre domaine, venant du dehors, il y a aussi eu les politiques de prévention du sida appuyées à l'AP sur la réforme fondamentale de la santé en prison qui a abouti à la loi du 18 janvier 1994.

À ce sujet, je me souviens très bien d'avoir été chargé à l'époque par le directeur, Jean-Claude Karsenty, d'expliquer aux syndicats l'exigence de Matignon, dans le cadre de la politique de

prévention du VIH, que soient distribués des préservatifs en détention : je devais leur expliquer qu'on distribuait partout des préservatifs, que le débat avait lieu dans toutes les institutions, et que vu le nombre de toxicomanes détenus, il fallait à la fois protéger les détenus et la population libre qu'ils retrouveraient nécessairement. Et là je garderai toujours en mémoire la réponse d'Alexis Grandhaie, responsable de la CGT des personnels de surveillance à l'époque, qui en substance était la suivante : « *On a compris : ce que vous nous dites, c'est qu'il faut qu'on continue à prévenir et à interdire les rapports sexuels entre détenus, et qu'on accepte en même temps qu'ils aient accès à des préservatifs afin de se protéger s'ils en ont malgré tout ? Pas de problème : entre la protection de la loi et celle de la vie, le choix est clair. Vous pouvez compter sur nous.* »

Il faut peut-être faire un effort pour réaliser aujourd'hui à quel point cette réponse tradui-

sait à l'époque un remarquable sens des responsabilités, et une véritable intelligence de la complexité de la situation. Parce qu'ensuite, il fallait tout de même l'expliquer aux agents en détention !

Vous comprendrez que depuis cette période, et à partir de cette expérience, les discours des bonnes âmes sur les réformes à faire au nom des « *y'a qu'à faut qu'on* » et qui ne tiennent aucun compte de la capacité des personnels à faire progresser l'institution me paraissent assez faciles!

Avec cette politique de prévention du VIH et les débats

qu'elle a nécessairement générés sur la sexualité en détention, les mentalités ont aussi évolué, au sein de l'administration et dans l'opinion, sur les futurs UVF.

Je pense aussi que, d'une certaine manière, on a gagné sur notre choix d'en faire un peu le fer de lance d'une politique de maintien des liens familiaux. Pourquoi ? Parce que pour penser et mettre en œuvre une telle réforme, il faut évidemment ne pas se placer que « *du côté des détenus* ». Il faut aussi penser à leurs partenaires qui, soit dit en passant, sont le plus souvent les premières victimes de l'incarcération de leur compagnon ou mari. Sur le plan économique, affectif et sexuel, sans parler de la charge des enfants et de la stigmatisation sociale induite par l'incarcération de ce dernier. La question de l'aménagement d'un droit à la sexualité des détenus ne peut être isolée de

1. « *Le traitement politico-médiatique de l'expérimentation des UVF est caractéristique de la permanence de stéréotypes sexuels. Les UVF sont en effet assimilés à des « parloirs intimes » ou « sexuels » lorsqu'est évoquée leur mise en place dans les prisons d'hommes (les centrales de Poissy et de Saint-Martin-de-Ré), alors que leur ouverture à la centrale des femmes à Rennes a été l'occasion de parler du maintien du lien des mères détenues avec leurs enfants.* » Gwénola Ricordeau, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours et représentations », *Genre, sexualité et société*, n°1, 2009. (NdIR)

celle des droits et exigences du conjoint et de l'obligation pour l'administration de prendre en compte sa dignité qui n'est pas toujours le souci premier du conjoint ou compagnon. Reste un point que je n'ai toujours pas pu expliquer dans l'historique de ce sujet et qu'il serait intéressant de creuser : le cas particulier du Centre de détention de Casabianda qui, outre son accès libre à la mer a, à ma connaissance, pratiquement toujours eu un « parloir sexuel » avec à l'entrée, une pièce avec un vague lit pour les visites des conjointes.

AP / Comme à Caen, où existe la possibilité de mettre un rideau lors d'un parloir ?

AB / Non. À Casabianda cela a toujours été un bâtiment « *ad hoc* », isolé de la détention et où la durée de « passage » était assez longue. Quant à ce que vous dites de ce qui existe à Caen, je ne sais pas ce qu'il en est à ce jour, mais je crains que dans plusieurs établissements ce dispositif soit encore « toléré » (sic). Je suppose que c'est dans l'attente d'UVF...

AP / Quand vous avez pensé cette introduction de la sexualité chez les détenus, vous l'avez pensée comme un droit pour les détenus et leur famille à avoir une vie sexuelle ou comme une faveur accordée à certains dans un parcours de réinsertion ?

AB / C'est un peu tout cela à la fois, comme je vous l'expliquais. Après, il est évident qu'à partir du moment où vous avez deux UVF dans la prison, et que c'est une centrale comme par exemple celle de Saint Martin de Ré, où vous avez 300 détenus, il va y avoir un tri. Tout le monde ne peut pas y avoir accès. Mais tout le monde n'a pas forcément un partenaire ou quelqu'un à voir. Il y a des choix qui se font en fonction de priorités et qui relèvent de la direction. Je pense en particulier que le détenu qui est marié ou en concubinage stable dont on peut penser qu'il est important qu'il puisse continuer à voir sa compagne et ses enfants s'il en a, c'est une priorité.

AP / Actuellement, les UVF sont accessibles uniquement pour ceux n'ayant pas la possibilité d'avoir des permissions de sortie. Pourquoi ?

AB / C'était dans le cahier des charges dès le départ. À partir du moment où on peut avoir un rapport sexuel ou une relation complète, sexuelle et affective à l'extérieur, on ne va pas imposer à une femme de venir en prison pour passer une journée ou deux avec son partenaire! Si ça peut se passer dans le cadre d'une

permission de sortie, c'est quand même beaucoup plus satisfaisant pour les deux.

AP / Maintenant, il est possible pour un individu incarcéré de passer 6 à 72 heures dans un appartement, sans surveillance, avec sa femme et ses enfants. Si ça lui est permis à cette occasion-là, est-ce que ça ne pose pas la question de savoir pourquoi on surveille les parloirs classiques ?

AB / Parce que l'accès aux UVF est une étape à laquelle le condamné accède après avoir gagné la confiance. Et que je suppose qu'il ne s'agit pas de détenus qui vont en profiter pour se faire passer des stupéfiants ou des armes !

AP / Pour ces détenus-là, qui ne posent donc pas de problèmes, si vous pouvez les laisser 72 heures tout seul et que, de toutes façons, ils vont être fouillés à l'entrée et à la sortie (comme leur partenaire, même si ce n'est pas selon les mêmes modalités), pourquoi tous leurs autres parloirs ne seraient-ils pas sans surveillance, dans une salle « banale » ?

AB / C'est à voir au cas par cas. Mais il ne faut pas être naïf. Les parloirs, comme les retours de permission de sortie peuvent être l'occasion de passer de la drogue, sans parler des armes. Depuis que je préside une chambre correctionnelle à Douai, je vois régulièrement des trafiquants de stupéfiants que l'on juge pour s'être fait passer de la drogue en détention, avec ce que cela implique de racket dans les établissements sur les détenus les plus faibles. Quand ils se retrouvent en détention, on voit bien que ces délinquants-là ont tendance à y reproduire leur mode de fonctionnement d'exploitation des plus faibles qu'ils avaient dehors. Ça commence avec une cigarette, puis c'est le racket sur la cantine, puis les stupés puis tout le reste. C'est ça aussi la prison. Le 26 août, vous pourrez voir comme moi le film de Jacques Audiard, *Le Prophète*¹, qui, si j'ai bien lu les critiques, rend assez bien compte de cette réalité : les rapports de force et les exploitations entre détenus sont consubstantiels à la prison. Et c'est la mission de l'institution que de s'employer à les contrôler, à les réduire, et si possible à les éradiquer.

AP / Revenons à la question des UVF et à la sexualité en prison. Finalement, comment se posait le problème y compris au regard de la loi ?

AB / La prison est en principe « *la privation d'aller et venir et rien d'autre* ». C'est, après les émeutes, la formule célèbre du Président ●●●

1. Voir notre article page 62.

••• Giscard d'Estaing aux prisons de Lyon en 1974. Mais c'est évidemment un peu abstrait et insuffisant dans la réalité. Il est évident que l'enfermement génère nécessairement un certain nombre d'interdictions et de privations collatérales. Toute institution de la République¹ ayant en charge des personnes privées de liberté dans les conditions prévues par la loi est donc confrontée à la nécessité de régler son fonctionnement dans un espace de droits « d'exception ». C'est vrai pour la garde à vue, la rétention administrative ou l'hôpital psychiatrique. Dans les institutions ayant vocation à faire vivre ensemble des personnes pendant une durée prolongée, l'internat, l'hôpital, la caserne, il y a des comportements interdits, et donc des droits existant en milieu « naturel » qui ne peuvent s'y exercer². La sexualité est un des domaines concernés. Ceci pour montrer les limites de certains discours à partir d'une simple approche en termes de « droit à ». Par ailleurs la prison a une mission de réinsertion qui fait, qu'au-delà de la simple question des droits, la morale y prend plus de place qu'ailleurs, ce qui en soi n'est pas illogique.

Cela étant au-delà de la sexualité au sens strict, il y a aussi les questions de pudeur et de dignité : à cet égard prenons acte que le souci de faire en sorte que dans les nouvelles prisons les toilettes et les douches puissent être des lieux « privés » (sic), au moins dans leur destination, est tout à fait récent.

AP / La sexualité en détention ne se résume pas aux relations avec l'extérieur. L'homosexualité, contrainte ou « d'occasion » est très souvent citée. Comment est-elle traitée par l'administration ? S'il existe une relation amoureuse, et librement consentie entre deux individus en détention, est-ce qu'il y a des raisons pour l'administration de l'interdire ?

AB / Je ne sais pas si les choses ont beaucoup changé depuis que j'ai quitté l'administration centrale en 1995, mais si c'est le cas, ce doit être à la marge. Quand j'allais régulièrement dans les prisons françaises, j'ai toujours su et parfois vu des situations qui ne pouvaient qu'être aménagées avec l'accord, explicite ou non, du responsable de la détention. Là aussi, la vraie et seule question, c'est celle de la « liberté » de chacun à vivre une situation particulière. Des couples en détention, chez les hommes comme chez les femmes, installés dans une cellule ou sur des postes aménagés, j'en ai vus. Certaines situations me gênaient énormément, car j'avais le sentiment qu'il y en avait un qui en tirait plus de bénéfice que l'autre. Entre un détenu qui a manifestement

un ascendant sur les autres et celui qui n'a pas forcément les moyens de s'opposer à la situation, aménager ce qui peut être une exploitation n'est pas admissible. C'est là où c'est difficile, car les exigences vis-à-vis des professionnels sont considérables : dans le monde libre, ces situations existent sans qu'on s'en émeuve. N'y a-t-il pas pour chacun des périodes dans la vie où on préfère être exploité pour vivre un petit peu moins mal ? Mais c'est ainsi, et je ne vois pas comment il pourrait en être autrement : on exige de ceux qui gèrent la prison qu'ils fassent en sorte qu'on n'y retrouve pas ce qu'on ne veut pas voir en milieu libre. Même si j'ai appris que récemment deux condamnés d'un même établissement se sont pacsés³. Sur ce sujet précis, où « mettre le curseur » ? C'est sur ce type de problématique qu'on fait, à mon sens, la différence entre les bons professionnels de l'administration pénitentiaire et les autres : sur le contrôle de la situation et la prévention de tout rapport de domination. À mes yeux, la limite à ne pas franchir pour une institution en charge de personnes sous contrainte, c'est celle où il apparaîtrait que la dite institution tire elle-même profit de l'exploitation d'une personne qu'elle a pourtant en charge aussi de protéger. Derrière une telle situation, il y a toujours en germe le risque de voir apparaître des « kapos ».

AP / La seule chose qui sert de socle à la privation de sexualité, c'est l'article du Code pénal sur l'outrage à la pudeur ?

AB / C'est compliqué ! Il est exact que dès lors qu'aucun espace privé n'est institué en prison, le fondement des poursuites qui pourraient être diligentées à l'égard de rapports sexuels entre détenus, ce serait l'outrage public à la pudeur. Mais à l'évidence, de telles poursuites sont inconcevables dans la réalité. Il doit y avoir eu une circulaire de l'administration autorisant les dispositifs sans séparation puis instituant les UVF en 1998. Tout cela relève, une fois le principe général posé, de mesures d'ordre interne et d'une adaptation des règlements intérieurs des établissements en fonction de leur configuration.

AP / Si on considère que le droit à la sexualité est un droit fondamental, une circulaire est-elle suffisante ?

AB / Juridiquement oui, puisqu'il s'agit de l'aménagement d'une interdiction de principe. Et il faut bien voir que tout ce qui est interdit en prison ne peut pas être listé. D'où l'inversion du principe. Et puis peut-être que cette question de la sexualité est taboue, ce qui ex-

1. Je vous renvoie à l'article fondamental à ce sujet de Jérôme Philipini : « Assumer la prison pour la changer », revue *Commentaires*, mars 2009.

2. Il faut savoir que dans les hôpitaux psychiatriques, la mixité a été introduite il n'y a pas si longtemps. Ce qui, semble-t-il, a un effet déstabilisant sur les couples dont un membre est hospitalisé.

3. Voir l'article sur le sujet page 46.

pliquerait que tout ne soit pas dit, de la même manière que l'inceste n'est pas réglementé en tant que tel dans le Code pénal.

AP / Pourquoi est-ce qu'un couple ne peut pas être autorisé à faire l'amour dans un parloir ?

AB / Franchement, ça vous irait, à vous, une telle situation ? Ça vous paraît digne ? Je ne trouve pas que l'on puisse se satisfaire d'une telle « solution ». C'est pour ça que l'exemple espagnol n'est pas satisfaisant. C'est réduire la sexualité à la dimension purement mécanique, en enlever tout le reste.

AP / Vous considérez que c'est rabaissant pour quelqu'un de venir faire l'amour dans un parloir. Mais si les gens choisissent de le faire, il n'y a pas de raison qu'une administration les en empêche.

AB / Bien sûr que si, car quoiqu'elle mette en place, l'institution s'engage. Et les tolérances derrière un drap, je persiste à penser que ce n'est pas une politique. La réponse à ça, ce sont les UVF.

AP / Il y a donc des établissements avec parloirs « simples » et d'autres avec des UVF. Ce qui introduit une inégalité entre les détenus.

AB / C'est vrai. Et c'est dans bien d'autres domaines : certains établissements sont en centre ville, avec les familles et les intervenants extérieurs à proximité, et d'autre en rase campagne avec de l'espace pour les ateliers, la formation et les activités sportives. Mais si vous voulez connaître le fond de ma pensée, je considère qu'il devrait y avoir des UVF dans tous les établissements. Y compris pour les détenus provisoires dont je rappelle qu'ils n'ont pas accès aux permissions de sortie et sont présumés innocents... Mais ce n'est pas possible économiquement : il faut de la place, du personnel. C'est uniquement une contrainte économique. Sur le débat de principe, il n'y a rien qui justifie les limites actuelles. Sauf ceux qui ont une permission de sortie.

« Si vous voulez connaître le fond de ma pensée, je considère qu'il devrait y avoir des UVF dans tous les établissements. Y compris pour les détenus provisoires dont je rappelle qu'ils n'ont pas accès aux permissions de sortie et sont présumés innocents... Mais ce n'est pas possible économiquement : il faut de la place, du personnel. C'est uniquement une contrainte économique. Sur le débat de principe, il n'y a rien qui justifie les limites actuelles. Sauf ceux qui ont une permission de sortie. »

AP / Par ailleurs, vous évoquiez l'idée que l'administration doit s'assurer que la personne libre a bien choisi de venir en UVF ?

AB / Oui absolument. Je ne sais pas quelle forme cela a pris dans la réglementation des UVF mais il va de soi à mes yeux que l'administration qui aménage cet espace de temps partagé entre ses murs a une responsabilité vis-à-vis du ou de la partenaire sollicité(e) par le condamné dont elle a la charge.

AP / Mais elle n'a pas de raison de le bloquer a priori ?

AB / Je n'ai pas dit ça. La question de savoir si la femme à qui ça coûte de venir – même dans le cas où elle le demande – est libre. Un conseiller d'insertion et de probation, dans le cadre de la prise en charge d'un mari ou concubin aura un contact avec la femme en question. C'est un peu la même question que pour les enfants, même si la femme est adulte. Tout le travail qu'on a fait avec le Relais Enfants-Parents, c'était ça aussi. Le père a le droit de dire « *je veux voir mes enfants* » mais sa volonté s'arrête si l'enfant ou la mère ne veut pas. Ça se négocie.

AP / Finalement il aura donc fallu treize ans, de la conception en 1983 à la première concrétisation d'une UVF en 1996, pour que cette réforme se traduise dans les faits. Quelles leçons tirez-vous de

l'histoire de ce dossier ?

AB / Dans ce domaine, contrairement à ce qu'on apprend sans doute dans les facultés, il n'a pas suffi que le garde des Sceaux soit favorable à la réforme. On l'a vu, il a fallu qu'il y ait une conjonction entre l'administration, la direction et le ministre pour que ça se fasse. Le « politique » a sa responsabilité vis-à-vis des électeurs, et l'administration, qui certes est « soumise » au politique dans les principes et les textes, a ses équilibres internes et sa capacité à générer plutôt du progrès et de l'innovation, ou au contraire de l'inertie. Et sur ce dossier, qui mériterait autre chose que des propos convenus ou incantatoires, j'ai essayé de repérer avec vous les facteurs qui ●●●

... ont contribué à faire avancer les choses. Mais il y en a sûrement d'autres, et je ne prétends pas, pour des raisons évidentes, que ma perception soit la seule pertinente. J'en ai en tout cas tiré plusieurs conclusions ou convictions.

Sur la méthode et les conditions à la mise en place de réformes, je constate que l'administration pénitentiaire est la direction qui a le plus évolué au ministère de la Justice au cours de ces trente dernières années, et de loin. Je pense même qu'elle est très en avance sur d'autres administrations extérieures à la justice. Cela n'est pas dû au hasard et ne s'explique pas non plus par la qualité de ses directeurs successifs. Il est donc intéressant de repérer ce qui à la fois caractérise cette administration particulière et ce qui a pu jouer dans son évolution sur ces trente ans. Plusieurs facteurs, que je ne hiérarchiserai pas ici, me paraissent avoir contribué à cette évolution :

- un retard accumulé dans tous les domaines depuis des décennies : une situation catastrophique et misérable des établissements ; gestion des ressources humaines, missions désuètes et déconnectées des réalités extérieures, syndicalisme de co-gestion calqué hiérarchiquement sur la hiérarchie professionnelle ; et en face, dans les années 70, une focalisation sur la question des prisons par un groupe d'intellectuels et de militants qui ont mobilisé petit à petit une opinion de plus en plus large.
- De ce fait, une série d'émeutes dans une partie importante de tout le parc pénitentiaire remettant en cause, comme cela a été le cas au début de l'été 1987, les fondements même du système et contraignant l'État et en l'espèce l'administration pénitentiaire à une remise à plat de l'ensemble de ses missions, de ses méthodes et de ses règles de fonctionnement.
- Le séisme du « programme 15 000 » de prisons privées qui a remis en question tous les fondements du service public et obligé celui-ci à décliner parmi toutes ses missions, celles qui relevaient de l'État et celles qui pouvaient être concédées au privé : à travers cet exercice, c'est une nouvelle identité qui s'est définie collectivement, sanctionnée par la loi du 22 juin 1987 qui a largement réduit à la baisse le périmètre initialement prévu de la dite privatisation. Dans les années qui ont suivi, le progrès résultant de la greffe du service public et du privé est évident. Un rapport a été fait sur ce sujet par un groupe d'élèves de l'ENA. Il est dommage qu'il n'ait pas – sauf à ce que je me trompe – été rendu public.
- Un mouvement général de réforme de l'État, dans lequel dans lequel l'administration pénitentiaire a pu trouver des appuis et des réf-

rences à l'extérieur : la circulaire Rocard du 2 février 1989 sur le renouveau du service public qui place l'usager au cœur des objectifs des services publics arrive pratiquement en même temps que le rapport Bonnemaison sur le service public pénitentiaire. Ces orientations ont donné une sorte d'élan à l'administration qui a modernisé sa gestion.

- Mais de manière générale, il s'est vérifié là aussi que pour que les réformes passent et produisent des effets, deux conditions sont nécessaires : que les dites réformes « tirent vers le haut » et traduisent une ambition pour l'institution dont tous, usagers comme professionnels doivent tirer profit, et que les personnels y soient associés : on ne change pas une institution contre ceux qui la font vivre : aux politiques de définir la méthode pour les y associer.

- Les effets du décloisonnement et de l'irruption massive des autres administrations (Santé, Formation professionnelle, Éducation nationale...) et des associations dans les mêmes domaines mais aussi dans d'autres domaines tels que ceux de la culture ou du sport : en quelques années les prisons se sont trouvées « surexposées » aux regards extérieurs.

- La surpopulation : elle est à la fois, à l'évidence, une contrainte, mais aussi – effet pervers – un levier aux réformes dont l'urgence est soulignée au nom même des difficultés qu'elle génère. Et de fait, il est indiscutable que les moyens donnés à l'AP au sein de la répartition du budget de la justice dans son ensemble sont considérables.

- Une légitimité forte sur le terrain du droit, ce qui a été le cas pour toutes les réformes de l'époque, comme ça l'est sur la mise en œuvre des Règles européennes dans la prochaine loi pénitentiaire.

Reste une question que je gardais pour la fin : les réformes des années que nous venons d'évoquer ont eu lieu dans le sillage des révoltes elles-mêmes liées à l'archaïsme – et à la surpopulation – des prisons de l'époque. Depuis quelques années, il n'y a plus de révoltes. Mais il y a à peu près autant de suicides que dans ces années-là, malgré une attention sans doute plus grande portée au sujet. Cela doit avoir un sens. Lequel ?

Sexualité en parloir, par Claire vd Bogaard

L'administration justifie le contrôle de tous les échanges entre le détenu et ses proches en invoquant la sécurité des personnes et des établissements. Mais, lors des parloirs, la surveillance peut être déjouée ou la tolérance des surveillants obtenue. Cette sexualité clandestine est variablement tolérée d'un établissement à l'autre. À certains endroits, elle est acceptée tacitement par des surveillants qui font mine de ne rien voir et de ne rien savoir¹. Parfois, quand la direction d'un établissement le permet, des serviettes de toilette ou des rideaux personnels font office de dispositif de séparation. Lorsque cet aménagement n'est pas admis, les vêtements sont fréquemment utilisés pour limiter le champ de vision.

Toutefois, la sexualité y reste clandestine ; elle a toujours lieu de manière furtive, dans des conditions dégradantes et humiliantes. D'une courte durée (d'une demi heure à une heure), à côté d'autres personnes – souvent d'enfants –, les parloirs sont contrôlés par des surveillants réduits au rôle de voyeurs. Des personnes relatent régulièrement l'humiliation subie en raison du regard inévitablement inquisiteur des personnels de surveillance lors des parloirs. Mais « *le temps joue un rôle certain. L'environnement, progressivement, devient familier. Des repères et des habitudes s'établissent ; l'« inconcevable » [avoir des relations sexuelles lors d'un parloir] devient, alors, insidieusement acceptable ; parce que la répétition d'un acte apparu fortuitement peut produire sa banalisation*². »

Cette pratique est plus difficile encore dans les détentions féminines (contrairement à l'homosexualité, qui y est mieux tolérée que chez les hommes), où la surveillance est plus sévère que chez les hommes ; le risque de grossesse dans le milieu carcéral résultant d'un acte sexuel au parloir, montrerait l'inefficacité de la surveillance des parloirs³. D'ailleurs, « *peu de femmes détenues ont confié avoir eu des rapports sexuels au parloir, mais beaucoup ont évoqué la honte qu'elles auraient éprouvée de tomber enceinte à la suite d'un rapport sexuel au parloir. C'est, à l'inverse, souvent un motif de fierté, chez les hommes, que d'avoir conçu un bébé-parloir*⁴. »

Toutefois, si l'administration consent parfois à fermer les yeux sur ces relations sexuelles en parloir, il s'agit moins de préserver les liens familiaux que de canaliser les tensions des détenus. Cette tolérance ne s'applique donc pas en raison d'un impératif moral et social mais plus pour l'exutoire qu'elle représente.

1. Dans d'autres prisons, elle est sanctionnée disciplinairement, en obligeant par exemple le détenu à effectuer ses visites dans des parloirs séparés par des vitres. Certaines femmes de détenus sont privées de leur droit de visite pendant une durée limitée, pour avoir eu un rapport sexuel avec leur mari.

2. Carole Cardon, « Relations conjugales en situation carcérale », *Ethnologie française*, 2002-1, volume 32.

3. « *C'est vrai que chez les femmes on est beaucoup plus strict que chez les hommes, parce qu'on a toujours la peur, si jamais une femme se retrouve enceinte alors qu'elle est en prison depuis tant de temps, là c'est nous qui sommes en cause, c'est clair. Donc, c'est vrai qu'on est beaucoup plus strictes que par rapport aux hommes* ». (ex-surveillante en maison d'arrêt et centrale)

« Sexualité et violence en prison », par Daniel Welzer-Lang, Lilian Mathieu, Michaël Faure.

4. Gwénola Ricordeau, « Sexualités féminines en prison : pratiques, discours et représentations », *Genre, sexualité et société*, n° 1, 2009.

« Aspects juridiques de la sexualité des détenus en France », par Martine Herzog-Evans

« L'existence d'une sexualité clandestine dans les parloirs, trouve son origine moderne en 1983, au moment où sont institués les parloirs dits « sans dispositif de séparation ». Le visiteur et le visité n'étaient plus contraints à se voir au travers d'un hygiaphone. Concrètement, deux types de situations se rencontrent :

- dans les maisons d'arrêt, des parloirs « mono-familles » ont été instaurés, en forme de boîtes fermées. L'intérieur du boîtier n'est pas visible pour les autres visiteurs et visités. Toutefois, dans la partie supérieure du boîtier, une aération et zone éventuellement grillagée doit permettre la surveillance visuelle et auditive.
- dans les établissements pour peines (maisons centrales et centres de détention), les parloirs sont de type « multi-familles » : tables et chaises sont réparties en petites unités, chacune devant être entourée d'une cloison d'1,40 mètre de hauteur. Des relations sexuelles ont lieu dans ce cadre, posant des problèmes de respect de la pudeur d'autrui comme d'intimité des couples. C'est dans les établissements pour peines qu'elles sont le plus faciles à entretenir, en raison de la durée beaucoup plus longue des visites, et le moins sanctionnées, du fait du rapport de force qui y est plus favorable aux détenus. »